



Bonne année !

Le syndicat CGT Clermont Métropole vous souhaite une année 2026 pleine de santé, de joie et de solidarité. Que cette nouvelle année soit l'occasion de renforcer nos liens, de défendre nos valeurs et d'obtenir des avancées pour toutes et tous.

**ET SURTOUT UNE SANTÉ DE FER  
POUR NE PAS SE LAISSER FAIRE !**



En 2025, grâce à son action et ses interventions dans les instances représentatives du personnel (CST et F3SCT), le syndicat CGT Clermont Métropole a obtenu :

- l'achat d'**équipements de protection individuelle** pour les services où les besoins étaient les plus urgents
- l'**attribution de jours de sujétion** pour les agent·e·s travaillant dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
- une meilleure prise en compte des critères de **pénibilité et de solidarité intergénérationnelle** pour la Protection Sociale Complémentaire

Le syndicat CGT Clermont Métropole **accompagne individuellement** toute l'année les agent·e·s auprès de l'autorité territoriale et au Centre de Gestion (conseil de discipline et conseil médical), où la CGT est majoritaire.

À la CNRACL, les représentants CGT ont obtenu la **reconnaissance de la catégorie superactive pour les égoutiers** ainsi que **l'homologation du réseau**.

## NOS BONNES RÉVOLUTIONS 2026 :

- **Revalorisation du RIFSEEP** et de l'IFSE pour toutes les catégories,
- Mise en place du **régime indemnitaire pour tou·te·s les contractuel·le·s**
- **Équité de traitement pour le travail dominical** dans tous les services concernés
- **Remplacement** systématique **des postes vacants**
- Création de pools de remplaçant·e·s titulaires
- Prise en charge de la perte de rémunération de 10% lors d'un congé maladie ordinaire
- **Revalorisation de la participation employeur** pour la mutuelle et la Prévoyance
- Instauration d'une **autorisation d'absence pour la santé hormonale**
- Mise en place de protocoles en cas de situation météorologique exceptionnelle
- **Création d'un Comité Social et Économique** (CSE) pour les salarié·e·s de droit privé relevant du code du travail et du conseil des prud'hommes
- **Plus d'avancements de grade** notamment **dans les métiers féminisés**
- Avancements de grade systématiques dès que les conditions statutaires sont remplies.